

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2008

Date d'envoi de la convocation : 16/09/08

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 52
Nombre de votants : 59

Exprimés : Pour : 59 – Contre : 0
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

10 OCT. 2008

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille huit, le vendredi 26 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, THIEBOT François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX johan, LE BIEZ Martine, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur THIEBOT François, Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur BRIX Henri à Monsieur PAPIN Michel, Madame LENER Martine à Madame CORDIER Jeanne, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur GINET Patrick, Monsieur LETABLIER Marcel à Monsieur TIREL Serge.

Absents-Excusés : Messieurs LEMARCHAND Jacques, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, CADO Maurice,

N° 2008 – 101

OBJET : Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe Centre de Gestion de la Manche/Groupama pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires non affiliés à la CNRACL concernant les risques statutaires

Exposé

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche met à la disposition des collectivités du département, deux contrats groupe dont l'objet est de garantir l'employeur public des risques financiers (décès, maladie, maternité, accident du travail, ...) découlant de leurs obligations statutaires.

L'un concerne les agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), le second concerne les autres agents.

En vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2009.

Les risques statutaires assurés sont les suivants :

- décès,
- accident de service, maladie professionnelle,
- maladie ordinaire avec franchise de 10 jours continus par arrêt (annulation de la franchise si plus de 60 jours d'arrêt),
- grave maladie, (y compris mi-temps thérapeutique et disponibilité d'office)
- maternité, paternité.

L'assiette de cotisations est déterminée par la collectivité. Elle peut inclure :

- le traitement de base indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les primes,
- tout ou partie des charges patronales.

L'assiette de cotisation détermine l'assiette d'indemnisation.

Le taux d'assurance proposé est de 1.19 % avec une garantie de maintien du taux pendant 4 ans.

La Communauté de Communes des Pieux adhère depuis le 1^{er} janvier 1998 au contrat groupe du Centre de Gestion/Groupama pour les risques statutaires encourus par les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires non affiliés à la CNRACL. Il arrive à échéance le 31 décembre 2008. Le taux actuel de cotisations est de 1.70 %. L'assiette de cotisations est assise sur le traitement de base indiciaire et le supplément familial de traitement.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion/Groupama à compter du 1^{er} janvier 2009 au taux de 1.19 % avec maintien du taux pendant 4 ans.

ARTICLE 2 : détermine l'assiette de cotisations en incluant le traitement de base indiciaire et le supplément familial de traitement.

ARTICLE 3 : impute la dépense sur les crédits qui seront ouverts au budget principal 2009 – Chapitre 012 (charges de personnel).

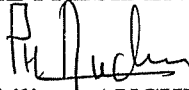
ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

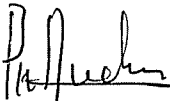
ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/10/08
et publication ou notification
du : 11/10/08



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER